

Délibération DEL-CC-2026-211

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JUILLET 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Jean-Claude METAIS, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU.

Pouvoirs (6) : Chantal APPARAILLY pouvoir à Cédric VION, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Patrice BOCHE pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Nathanaël DE FOMBELLE.

Absents (8) : Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Bérangère BAZANTAY, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Maryse NOURISSON-ENOND.

Date de convocation : 01-07-2026

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD.

RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Formations mutualisées : modification des modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026

Vu le schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

Vu la convention de mutualisation plan de formation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025,

prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

Vu les décisions du Président D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu la décision D-2026-007 du Président relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-023 en date du 03 février 2026 relative aux modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées, pour l'année 2026 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation interne la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu, à titre exceptionnel, d'appliquer pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation

La délibération DEL-2026-023 a acté que pour l'année 2026 il convenait d'appliquer à nouveau les modalités en vigueur en 2025 pour l'ensemble des formations existantes, et d'en préciser les conditions d'annulation.

Or la délibération susvisée ne mentionne que les communes membres, faisant ainsi abstraction des entités rattachées à la communauté d'agglomération.

Pourtant, le Service Formation organise des formations tant mutualisées que de sécurité pour le Centre Intercommunal d'Action Social du Bocage Bressuirais, pour la Régie BOCAPOLE et pour la Régie de l'OFFICE DE TOURISME.

Afin d'effectuer les remboursements en bonne et due forme, il est nécessaire de compléter la délibération initiale en ajoutant ces entités rattachées.

De plus, il est précisé que les remboursements des formations effectuées seront établis sur l'année n+1.

Fort de l'expérience 2025, il est proposé, pour l'année 2026, d'effectuer les remboursements des séances de formations à l'issue de la réalisation des formations réalisées, permettant ainsi de clôturer les dossiers.

Cette modalité de remboursement s'appliquera aux entités mentionnées ci-dessus ainsi qu'à l'ensemble des communes membres

Les autres modalités d'organisation et de remboursement approuvées par délibération n°2026-023 susvisée demeurent inchangées.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver l'organisation des différentes formations pour les communes mais également pour les entités rattachées telles que présentées ;**
- **décider que les remboursements pour l'année 2026 de toutes les séances de formation seront établis à l'issue des formations réalisées ;**
- **décider que les autres dispositions d'organisation et de remboursements approuvées par DEL-2026-023 établies pour l'année 2026, demeurent inchangées ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **1 5 JUIL. 2026**

Notifié ou publié le **1 5 JUIL. 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

